|  |
| --- |
| **ANNEE 2020****CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA** **COMMUNE DE CRUSCADES****SEANCE N° 1** |

**Date** : 22/01/2020

**Heure :** 18 h 00

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

|  |  |
| --- | --- |
| **PRESENTS** | **ABSENTS** |
| MORASSUTTI Jean-Claude |  |
| FABRIS Angel | Absent |
| MIQUEL Christian |  |
| MIQUEL Christophe |  |
| SALLES Jean-Noël |  |
| BENETRAU-SANCHEZ Sonia | Absente |
| CIANNI Fabien | Absent excusé |
| DEBAYLES Véronique |  |
| FERNANDEZ Isabelle |  |
| MALFAZ David |  |
| MOLINERA Stéphanie | Absente |
| PHAM-LE-THANH Daniel | Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI |
| REFALO Jean-Yves |  |
| VACHER Fabien | Absent  |
| VALLES-PEREZ Jacqueline |  |

**Sur convocation en date du : 16/01/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 09**

**Nombre de conseillers absents : 06**

Madame DEBAYLES Véronique a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, **Jean-Claude MORASSUTTI** ouvre la séance sur l’ordre du jour suivant :

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2019**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **11/12/2019** est soumis à l’approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

Ouï l’exposé,

approuve le procès-verbal tel que présenté.

1. **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : INSTALLATION D’UNE ARMOIRE DE COUPURE ELECTRIQUE LIEU DIT LA PLAINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’une armoire de coupure électrique occupant une superficie de 15m² a été mise en place par la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 384 lieudit « « La Plaine ».

A ce propos pour ne pas retarder le chantier, Monsieur le Maire a signé une convention de servitude avec Enedis, enregistrée sous le N° VA25866 , pour l’installation de ladite armoire correspondant à « **ACM PARMED-ALIM HT A ZAC POLE SANTE – LE GRAND NAR** ». Comme convenu dans son article 11, il convient de réitérer ladite convention par acte authentique aux fins d’en assurer sa publication au service de la publicité foncière compétent.

ENEDIS a proposé une indemnité unique et forfaitaire de **500.00€**

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**RATIFIE** la convention signée par le Maire ;

**DONNE**  tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, Maire, pour faire régulariser par acte authentique, chez Maître Gilbert JEANSOU Notaire à Carcassonne, ladite convention.

1. **CONVENTION RELATIVE A L’ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYADEN POUR LA MAITRISE DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)-MISE EN PLACE D’UNE OPERATION PILOTE**

**Le Maire de la Commune de CRUSCADES**

**Vu** l’article L.2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code des Postes et Communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d’occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d’enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication , et au vu des enjeux et nécessités de recherche d’efficience grâce à des actions à l’échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour organiser le maximum de synergie entre les différents réseaux, et rechercher toute opportunité de réduction des coûts de déploiement des nouveaux réseaux de communications électroniques,

**Considérant** la nécessité, pour répondre aux objectifs et nécessités précités, de favoriser et démultiplier les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, et que ces actions complexes ne peuvent être menées raisonnablement à l’échelle de chaque collectivité,

**Considérant** que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre également aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maitriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l’occupation de leur domaine public (RODP),

**Considérant** le constat assez généralisé de l’insuffisance du paiement aux collectivités par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, des redevances précitées dues, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances,

 **EXPOSE**

Que les constats qui précèdent rendent opportun une intervention du SYADEN pour harmoniser et organiser efficacement les actions nécessaires aux objectifs précités qui pourront être déployées grâce à l’échelle départementale des moyens, en relation étroite avec le Conseil départemental, notamment pour analyse exhaustive et précise et prise en compte des limites du domaine public des communes et de celui du Conseil départemental ;

Que cette action répond au rôle institutionnel du SYADEN, en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes. Le SYADEN va donc proposer aux collectivités concernées par les sujets précités, une possibilité d’adhésion pour une nouvelle activité mutualisée, pour aider celles-ci à la connaissance des réseaux occupant le domaine public dont elles ont la gestion, et en particulier pour assurer une assistance à l’élaboration et au contrôle des processus de recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication.

Que cette action du SYADEN peut être organisée comme suit :

* Création de la mission d’assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle RODP :
* les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d’une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
* cette adhésion impliquera la signature d’une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
* le processus d’adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions d’assistance au contrôle de la RODP, et reposera sur les modalités financières suivantes :
* chaque collectivité s’engage à reverser au Syndicat, au titre d’une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
	+ en plus des redevances de la RODP perçues par la collectivité l’année précédant la signature de la présente convention ;
	+ au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour compenser l’absence de paiement de RODP due, constatée au cours des cinq années précédant l’année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;
* Dans l’immédiat, cette nouvelle mission du SYADEN sera étudiée dans le cadre d’une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SYADEN, en vue ensuite d’une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SYADEN.

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

 **DECIDE**

* De donner pouvoir au Maire pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle mission du SYADEN, d’assistance mutualisés aux communes pour la RODP
* De donner en particulier pouvoir au Maire pour mettre en œuvre une opération pilote de cette nouvelle mission avec quelques communes adhérentes au SYADEN.
1. **CCRLCM – ADOPTION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport définitif du 12/12/2019 établi par la Commission d’Evaluation des Charges Transférées et portant sur l’exercice comptable 2019,

Monsieur le Maire rappelle que  les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l’année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

 Il revient à la Commission d’Evaluation des Charges Transférées ( CLECT ), d’établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d’Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 16/12/19.

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**DECIDE** d’adopter le rapport portant sur les charges transférées 2019 ainsi présenté.

1. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE ET LA COMMUNE DE CRUSCADES POUR L’INSTRUCTION DES DEMANDES D’AUTORISATIONS D’URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES MUTUALISE PAR VOIE DE CONVENTION AVEC LA CCRLCM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d’instruction de l’État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l’article L422-8 du code de l’urbanisme ;

**VU** le Code de l’Urbanisme, notamment l’article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l’article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l’instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d’autorisations d’urbanisme ;

**VU** la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2018 reconduisant le dispositif de mutualisation d’un service urbanisme pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**Considérant** que les services de l’Etat n’assurent plus l’étude technique des demandes d’autorisation d’urbanisme pour la commune de CRUSCADES;

**Considérant** la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l’organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

**Considérant** que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront délibérer afin de valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d’intervention de la mission confiée, le coût d’instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d’un service d’instruction des autorisations d’urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

**PRĖCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

1. **Ad’AP - DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D’EXECUTION DES TRAVAUX D’AMEMAGEMENT DES SANITAIRES AU FOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au conseil, que conformément à l’agenda d’accessibilité programmé (Ad’AP) approuvé par décision n° 2017-0046, les travaux d’aménagement pour la mise aux normes de sanitaires du foyer communal, auraient du déjà être effectués. Or pour ce faire, il était prévu d’acheter la maison mitoyenne avec le foyer, car au vu de la configuration actuelle de ce dernier une telle réalisation est impossible. La vente de cette habitation a été retardée, et l’acte n’a été signé que courant 2019. A présent, un architecte a été mandaté pour étudier la faisabilité de ce projet, de ce fait Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès des services de l’Etat, une demande de prorogation du délai d’exécution desdits travaux.

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par :10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de solliciter, auprès des services de l’Etat, une demande de prorogation du délai d’exécution des travaux d’aménagement de mise en conformité des sanitaires du foyer communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

1. **AUTORISATION DE DEPENSES A IMPUTER AU C/6232 – FETES ET CEREMONIES**

Vu l’article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Vu l’instruction M14, Considérant qu’il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l’adoption, par le conseil municipal, d’une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant qu’il est demandé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : - d’une manière générale, l’ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d’année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l’occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu’elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, ou un élu et père, mère, frère, sœur d’élus ou un employé communal et père, mère, frère, sœur d’employé communal, - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d’artifice, lampions, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakemonos) ; - les frais d’annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ; - cadeaux offerts par la commune à l’occasion d’événements familiaux (mariages, naissance, …), d’événement liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) ou d’autres événements importants, d’agents communaux ou toute personnes ayant un lien privilégié avec la commune (bénévoles d’associations, bibliothèque et dont le montant maximal est fixé à 500€, - les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures ) lors de réunions de travail des diverses commissions communales, des réunions de travail avec les partenaires extérieurs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

1. **CREATION DE 1 EMPLOI : REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE -35H HEBDO A COMPTER DU 01/03/2020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre des avancements de grade au choix, l’agent faisant fonction de secrétaire de mairie, actuellement Rédacteur principal 2ème classe, est proposée au grade de Rédacteur principal 1èreclasse. Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant :

A COMPTER DU 01/03/2020, le tableau des emplois de la commune sera composé comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | POURVU (P)NON POURVU (NP) | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** |  |  |  |  |
| REDACTEUR | B | 1 | vacant | 35H |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe | B | 1 | Pjusqu’au 29/02/2020 | 35H Crée par délibération du 29/01/2019 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe | B | 1 | A Pourvoir au 01/03/2020 | 35 H Crée par la présente délibération  |
| ADJOINT TERRITORIALADMINISTRATIF | C | 11 | vacantvacant | 35H30H |
| ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE | C | 11 | Pp | 35HCréé par délibération du 20/02/201830H - Crée par délibération du 29/01/2019 |
| ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL1ère CLASSE | C | 1 | vacant | 35HCréé par délibération du 01/08/2018. |
| **FILIERE ANIMATION** |  |  |  |  |
| ADJOINTTERRITORIAL D’ANIMATION | C | 1 | vacant  | 28 H |
| ADJOINTTERRITORIAL D’ANIMATIONPRINCIPAL 2ème CLASSE | C | 1 | P | 28hCréé par délibération du 03/07/2018 |
| **FILIERE SOCIALE** |  |  |  |  |
| ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE | C | 1 | vacant | 35H |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE | C | 1 | vacant | 35HCréé par délibération du 20/02/2018 |
| **FILIERE TECHNIQUE** |  |  |  |  |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | C | 21 | Pvacant | 35H |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE | C | 1 | P | 35HCréé par délibération du 20/02/2018 |
| AGENT DE MAITRISE | **C** | **1** | **P** | 35HCréé par délibération du 08/08/2019 |

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**APPROUVE** la création de 1 poste : Filière ADMINISTRATIVE

* Cadre d’emploi : Rédacteur – Grade : REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe,-35h/hebdomadaire, à compter du 01/03/2020 ;

**APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus ;

**DIT**  que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

1. **M14 : PAIEMENT DES FACTURES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que l’on doit déposer une consignation de 3400.00€ au service d’avances et des recettes du TGI de Narbonne avant le 24/02/2020, dans le cadre de l’affaire : Commune de CRUSCADES/CDR/SMABTP/ASA pour laquelle une expertise a été diligentée. Cette somme est à imputer au c/275, à la section d’investissement. Le budget 2020 n’étant pas voté, il est nécessaire de procéder à l’ouverture de crédit suivant :

 **M 14** : **Article 275** : Service d’avances et des recettes du TGI de Narbonne - Consignation : **3 400.00€**

##### Le Conseil Municipal

## Ouï l’exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**ACCEPTE** l’ouverture de crédit : à la M14 c/ : 275 pour un montant de 3400.00€

afin de procéder à la consignation mentionnée ci-dessus, avant le vote du budget 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

1. **QUESTIONS DIVERSES**
* **Recensement de la population en cours**.
* **Le Repas des Ainés** offert par la municipalité aux administrés nés en 1954 aura lieu le 2 février 2020 au foyer communal.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à : 18h26.

**Le (la) secrétaire de séance :** DEBAYLES Véronique

Signature du Président de séance Signature du Secrétaire de séance